

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

14 septembre 2015

**Présents : MM.** Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;  
Pierre PINTÉ, Michel PICALAUSA, Lyselline LOUVIGNY, Bruno SOUDAN, Sabine DESMEDT - Echevins ;  
Henri BORREMANS, Jeannine LENS, Michel PLUCHART, Jean-Marc ZOCATELLO, Carl DELCOURTE, Najat  
MOHDAD, Fabienne FÉRIER, Philippe ANGILLIS, Jean-Armand WAUTIER, Maité SAINT-GUILAIN, Frédéric  
JADIN, Benoît LANGENDRIES, Hassan-IDRISSI, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Jean-Pierre  
FUMIERE, Youri CAELS, Hicham EL KROUT, Luc HENRIOULLE, Virginie SMOOS, Alain LEKIME -  
Conseillers.  
Etienne LAURENT - Directeur général.

Scrutateurs: Mme MOHDAD et M. FUMIERE.

**Séance Publique**

20150914 (29) Redevance pour le placement de panneaux d'interdiction de stationner

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30;  
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de recouvrement de créances communales, et notamment  
l'article L1124-40 du CDLD;

Vu la situation financière de la Commune;

Considérant qu'il convient d'établir une redevance pour la prestation effectuée par les services communaux lors du placement  
de panneaux d'interdiction de stationner;

Vu les décisions du Collège Communal du 19/06/2015 et du 31/07/15;

Considérant l'avis du Directeur financier;

Considérant que MM(mes) LENS, PLUCHART, ZOCATELLO, FÉRIER, ANGILLIS, WAUTIER, LANGENDRIES, LEKIME, MOHDAD  
ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

**DECIDE :**

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2015 à 2018, une redevance sur le placement de panneaux d'interdiction de  
stationner par les services communaux lors d'un déménagement ou de travaux immobiliers.

Article 2 - La redevance est due par la personne qui introduit la demande auprès du service travaux.

Article 3 - La redevance est fixée à :

- 50 euros pour une demande de placement effectuée dans le délai, soit minimum 15 jours ouvrables avant la date  
d'occupation.

- 120 euros pour une demande de placement effectuée en urgence, soit moins de 15 jours ouvrables avant la date  
d'occupation.

Toute demande effectuée moins de deux jours ouvrables avant la date d'occupation sera rejetée.

Article 4 - Une caution de 25 euros sera réclamée par panneau d'interdiction de stationner. La caution devra être payée lors  
de l'introduction de la demande. Elle sera remboursée après la reprise des panneaux par les services communaux, via compte  
bancaire.

En cas d'annulation ou de modification moins de 48h avant la date d'occupation, la caution sera conservée par  
l'Administration.

Article 5 - Les montants de la redevance seront indexés au premier janvier, à partir du 01/01/2016, sur base de l'indice santé  
en arrondissant à l'euro inférieur.

Article 6 - La présente délibération sera transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

Pour extrait conforme le 16 septembre 2015 :

Par ordonnance :

Le Directeur général,

E. LAURENT



Le Bourgmestre,

M. JANUTH